

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A135

ARRETE DU 15 DECEMBRE 2023

Portant réglementation sur l'occupation de la route départementale n°68 devant le n°13 Rue du Commerce, pendant l'exécution du déménagement de Mme Marsaud.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 15/12/2023 par Mme MARSAUD Aurore sis 13 Rue du Commerce 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

Considérant que pour les besoins d'un déménagement au n°13 Rue du Commerce, il convient de rendre prioritaire le stationnement des véhicules de déménagement sur la chaussée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le lundi 18/12/2023 de 8H à 18H, les véhicules en charge du déménagement de Mme MARSAUD sont prioritaires à stationner sur la chaussée au niveau du n°13 Rue du Commerce (RD n°68).

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : La gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny est chargée de l'exécution du présent.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage
- 1 exemplaire pour CGR

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié le15 DEC 2023...

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 15/12/2023

Le Maire



Fabrice CHOLLET